



CITE ÉDUCATIVE DE BASTIA

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS 2022

I. Le cadre

La Cité éducative de Bastia, labélisée durant l'été 2021, a engagé au cours de la présente année scolaire une soixantaine d'actions au profit des jeunes de 0 à 25 ans des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Quartiers sud et Centre ancien).

Les trois priorités du programme national ont été respectées :

- Conforter le rôle de l'École
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

Un même enjeu a fondé les diverses initiatives engagées : accompagner chaque parcours éducatif individuel en optimisant les liens entre les acteurs de la Cité (associatifs, enseignants, habitants, institutionnels, jeunes, parents, professionnels du social et de la culture).

Cette première année a cependant révélé deux besoins auxquels la cité doit tenter de mieux répondre :

- l'accompagnement des plus jeunes (0 à 3 ans) et de leur famille, dans leur rôle de parents mais aussi dans l'exercice de leurs droits de citoyens
- l'aide à l'insertion professionnelle des plus âgés (16 à 25 ans), servie par un accompagnement à leur insertion sociale (devenir des acteurs de la Cité à la fois respectés et respectueux).

Le processus d'autonomisation du plus grand nombre, favorisé par l'accès à une culture multiforme alliant tradition et modernité, reste l'horizon espéré.

Enfin, les problématiques de santé, physique et mentale demeurent encore essentielles dans un environnement sociétal particulièrement délicat.

La cité éducative de Bastia continue de s'articuler autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1 : Accompagner les parents dans la réussite éducative de leur enfant
- Axe 2 : Étayer le parcours du jeune au service de la continuité éducative
 - favoriser l'accès aux sciences et au numérique
 - favoriser l'accès à la culture
 - favoriser l'accès à la santé
 - favoriser l'accès aux apprentissages
 - favoriser l'accès à l'environnement, au patrimoine
 - favoriser l'accès à la citoyenneté
- Axe 3 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en élargissant le champ des possibles

Quelques exemples d'actions :

Axe 1

- Faciliter les conditions d'exercice de la parentalité,
- Renforcer le lien entre institution scolaire et famille (vers un partage des codes de l'école)
- Déployer des modes de garde ponctuels et réactifs pour les parents qui ne sont pas en situation d'emploi,
- Proposer des activités éducatives et une socialisation précoce aux plus jeunes permettant à leurs parents de saisir diverses opportunités d'enrichissement personnel

Axe 2 :

- Promouvoir un accompagnement scolaire valorisant des compétences transversales essentielles (« partout et tout le temps »)
- Valoriser une culture scientifique, mathématique et numérique fondée sur le questionnement, l'expérience et le défi
- Susciter une démarche apprenante parcourant les divers temps de vie du jeune (scolaire, périscolaire, extrascolaire et familial)
- Sensibiliser à une attitude écocitoyenne alliant respect de la nature, des objets construits et des autres.
- Améliorer la santé des jeunes citoyens au travers de projets liant activité physique, prévention des addictions et des conduites à risque, promotion d'une hygiène alimentaire
- Promouvoir la culture du plurilinguisme dès la crèche jusqu'au lycée ainsi que dans les activités péri et extrascolaires

Axe 3

- Développer des parcours liés aux métiers du sport (du collège à la terminale)
- Aider à la recherche d'emploi et/ou à la découverte des métiers
- Développer le parrainage, le mentorat et le tutorat, les jumelages, le partenariat avec le monde de l'entreprise

Diverses actions de formation des acteurs de la Cité éducative seront en outre favorisées si trois conditions sont réunies :

- La thématique de formation offre une perspective de réponse efficiente à un besoin avéré,
- Les divers acteurs de la Cité ainsi formés deviendront dans le court terme des personnes ressources dans le domaine considéré
- Un tel temps de formation permet des rencontres et des échanges favorisant les relations inter-catégorielles susceptibles de se poursuivre à l'issue du stage.

II. L'appel à projet

- Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets doivent s'inscrire dans le périmètre de la cité éducative, c'est-à-dire sur le territoire des quartiers prioritaires de la ville de Bastia.
- Elles peuvent se dérouler en tous lieux, dans ou hors quartier prioritaire, à condition qu'elles soient effectivement accessibles par les habitants des quartiers prioritaires.
- Les projets financés doivent correspondre à l'un ou plusieurs des 3 axes stratégiques ci-dessus évoqués.
- Chaque demande est étayée par une fiche action à la fois précise et synthétique
Chaque item gagne à être renseigné.
Une longue liste (pouvant mêler l'essentiel et l'anecdotique) est parfois moins éclairante que quelques éléments choisis (révélant les options d'un projet déjà opérationnel)

- Les crédits Politique de la Ville sont des crédits spécifiques : ils doivent être mobilisés en complément du droit commun ou, s'ils sont exclusifs, ils doivent permettre d'impulser des actions nouvelles ou innovantes.
Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles : les aides au fonctionnement annuel ou activités récurrentes des porteurs de projet ; les dépenses d'investissement ; les manifestations ou événements à caractère commercial et à but lucratif, religieux, politique, ou syndical ; les projets à but lucratif.
- La mobilisation du droit commun est une priorité. Les actions faisant apparaître plusieurs partenaires financiers et/ou techniques (institutionnels notamment) seront privilégiées.
- Lorsqu'une action implique un partenaire institutionnel, ce dernier doit avoir été préalablement consulté et son engagement de principe vérifié avant le dépôt du projet.
Une médiation par le coordonnateur de la Cité éducative est possible, sur demande du porteur, lorsqu'un cofinancement CDC ou CAF est envisagé.
- Une attention particulière sera apportée à l'évaluation mesurée au plus juste des cofinancements attendus pour chaque action. Conformément aux règles de financement de la Politique de la Ville, les actions réalisées devront être justifiées « au premier euro » : les coûts liés au fonctionnement de la structure seront calculés au prorata du montant de l'action ; de même, les frais de personnels seront calculés au prorata du temps consacré à l'action.
- Enfin, l'association et le projet présenté devront respecter et promouvoir les valeurs de la République, et tout particulièrement l'égalité femme-homme, la non-discrimination, la laïcité et l'accès de tous aux actions financées.
- Les actions financées au titre de l'appel à projets 2021/2022 et suscitant une demande de renouvellement dans le cadre de l'appel à projets 2022/2023, ne seront instruites qu'après la production préalable des bilans et comptes rendus financiers 2021/2022.
- Ces bilans devront comporter les éléments de suivi et d'évaluation des actions (indicateurs, tableaux de bord, etc...) précisant notamment les éléments liés à la mixité femmes - hommes. Les bilans devront faire apparaître la plus-value de l'action pour les habitants des quartiers prioritaires, au regard des objectifs poursuivis par la cité éducative. L'illustration des bilans par des photos, reportages, plaquettes, affiches,... est demandée.
- Le bilan de chaque action devra être saisi via le portail Dauphin **le 20 juin 2022 dernier délai**, après signature de l'autorité compétente.

III. Modalités pratiques

Les étapes détaillées ci-après sont indispensables à l'instruction des dossiers.

- Etape 1 : S'assurer que le projet s'inscrit dans les objectifs de la cité éducative, et contribue à leur réalisation. Bien connaître et respecter le présent règlement.
- Etape 2 : Renseigner et fournir l'ensemble des documents constitutifs de la demande de subvention, à savoir :
 - Remplir la fiche synthétique de présentation de l'action
 - Saisir en ligne la demande de subvention sur le portail Dauphin :
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>
 - Fournir un RIB original
 - Si des changements sont intervenus dans la gouvernance ou l'administration de la structure : produire les(s) document(s) correspondant(s).

IMPORTANT – SAISINE DAUPHIN

- . L'intitulé de votre projet devra commencer par : Cité Éducative suivi du nom du projet
 - . **NOUVEAUTE 2022** Le projet se situe sur « Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 2B - CA de Bastia » - Le millésime du budget sera 2022 quelle que soit la période de réalisation de l'action
 - . Dans la rubrique « zone géographique – localisation », il est impératif de citer le(s) quartier(s) prioritaire(s) concerné(s).
 - . Dans le budget prévisionnel de l'action, il est impératif de saisir le montant de votre demande de subvention sur la ligne « 2B-Etat-politique-ville ».
- En cas de besoin, la cellule support de l'espace Usagers du portail Dauphin est accessible à l'adresse : support.P147@proservia.fr, ou par téléphone au 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)

- Etape 3 : Une fois la demande saisie, le dossier de demande issu de Dauphin (CERFA 12156*05) devra être imprimé et adressé (ou déposé) en deux exemplaires dûment signés à la Mairie de Bastia au plus tard **le lundi 20 juin 2022 à 18h00**, délai de rigueur.
Ville de Bastia - Direction des politiques éducatives et culturelles
1 avenue Pierre GIUDICELLI
20410 BASTIA Cedex
- Etape 4 : Le dossier complet devra également être envoyé par mail (fiche synthétique en Word et dossier Cerfa en PDF), dans le respect des échéances annoncées, aux adresses indiquées ci-dessous :
 - . Laureline ROUX Déléguée du Préfet à la politique de la ville dans les quartiers prioritaires
Tel : 06 82 87 72 08 - laureline.roux@haute-corse.gouv.fr
 - . Antoine CHELELEKIAN - Coordonnateur de la Cité éducative de Bastia
Tel : 06 13 50 32 80 - AChelelekian@bastia.corsica

Tout porteur peut solliciter l'aide du coordonnateur de la Cité éducative de Bastia lors du montage de son (ses) projet (s).